



Délibération
N° 2023-035

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : CESSION DU TRONÇON DE CHEMIN (19 M2) SIS A PORRAJA

Date de la convocation : 10/10/2023

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix huit octobre à dix sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. GRAZIANI Jean-Charles.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
Mme LORENZI Thérèse a donné pouvoir à Mme CASANOVA Nicole,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 12	Absents : 6	Représentés : 5
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

La Présidente rappelle qu'une procédure d'aliénation de 5 tronçons d'anciens chemins ruraux, situés aux lieux-dits Mucchiete, Oratoggio, Anneto et à la Porraja, a été lancée suite à une enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 décembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022 inclus. Par délibération du 6 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'aliénation de ces tronçons désaffectés.

Les propositions des riverains ayant été jugées acceptables, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente des parcelles.

Considérant le prix fixé par le Service des Domaines à 90 €/m²,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20231018-0492023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023



Compte tenu de la proposition de Mme MARTINEZ, d'un montant de 3 560,55 euros comprenant la prise en charge des frais de procédure d'un montant total de 1 850,55 euros et l'acquisition du tronçon A, d'une surface de 19 m², son prix étant fixé à 1 710,00 euros au vu de l'estimation établie par le Service des Domaines. Ce tronçon a une dénomination provisoire la lettre A sur le procès-verbal de délimitation établi le 23 février 2023 par M. François RENUCCI, géomètre-expert.

**Ouï l'exposé de son Maire,
après en avoir délibéré,**

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

- Décide de vendre la parcelle A d'une superficie totale de 19 m² à Mme MARTINEZ au tarif de 3 560,55 euros ;
- Précise que toutes dispositions devront être prises au niveau des actes de cession à intervenir afin de permettre au service gestionnaire du réseau d'assainissement public d'accéder en tant que de besoin à la canalisation existante.
- Autorise le Maire à désigner un notaire pour la passation de l'acte et à signer tous documents se rapportant à ce dossier, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

